

impots.gouv.fr

Offres de services  
aux usagers

impôts  
2019

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**



MINISTÈRE  
DE L'ACTION ET DES  
COMPTES PUBLICS

Si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

Le site *impots.gouv.fr* est un site de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui permet d'effectuer en ligne l'essentiel de ses démarches fiscales courantes.

---

## DÉCOUVREZ LE SITE IMPOTS.GOUV.FR

Le site *impots.gouv.fr* a été rénové en 2017.

### ► Un site pensé pour répondre aux besoins des usagers

Le site *impots.gouv.fr* reflète la pluralité des missions de la DGFIP et de ses publics. Conçu en collaboration avec un panel d'utilisateurs, il est organisé pour répondre aux attentes des usagers. Il est notamment accessible via des supports différents (ordinateurs, tablettes et smartphones), ainsi qu'aux personnes handicapées.

### ► Un accès rapide aux principaux services en ligne dès la page d'accueil

### ► Un fonds documentaire thématique organisé autour de faits marquants dans la vie d'un usager

### ► Un accès simple aux informations et formulaires

Le moteur de recherche propose une recherche sélective sur le site, sur le précis de fiscalité et sur le Bulletin officiel des Finances publiques (BOFiP) et sur les formulaires. Il est accessible sur la grande majorité des pages.

### ► Des contacts rénovés

Une déclinaison par motifs de contact vous permet d'accéder aux coordonnées du service ou à l'assistance correspondant à vos besoins. Vous pouvez également prendre un rendez-vous en ligne pour vos questions complexes si votre centre des Finances publiques propose ce nouveau service.

---

## MON ESPACE PARTICULIER

Sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), vous disposez d'un espace particulier qui vous permet, après authentification, d'accéder en toute sécurité à l'ensemble des services proposés par la Direction générale des Finances publiques.

Votre espace particulier a été rénové en mars 2019.

### ► **Comment vous connecter à votre espace particulier ?**

Pour accéder à votre espace particulier, connectez-vous avec votre numéro fiscal qui figure sur la première page de votre dernière déclaration de revenus et avec votre mot de passe. Si vous n'avez pas encore de mot de passe, différentes solutions s'offrent à vous en fonction de votre situation :

#### • **Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu**

Si vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu ou personne majeure rattachée à un foyer fiscal, vous pouvez créer un espace particulier à l'aide de vos trois éléments d'identification qui figurent sur vos documents fiscaux (ou sur le courrier que vous avez reçu si vous avez 20 ans ou plus et étiez rattaché au foyer fiscal de vos parents) : numéro fiscal, numéro d'accès en ligne et revenu fiscal de référence.

Vous pouvez également utiliser l'icône FranceConnect en utilisant vos identifiants attribués par un des partenaires : AMELI, La Poste, MobileConnect et moi ou la Mutualité Sociale Agricole.

Une fois vos adresse mail et mot de passe choisis, vous recevrez un courriel contenant un lien sur lequel vous devrez cliquer, dans les 24 heures, pour valider l'accès à votre espace particulier. Conservez votre mot de passe pour vos prochaines connexions.

#### • **Vous possédez un numéro fiscal, mais n'êtes pas redevable de l'impôt sur le revenu (vous êtes par exemple redevable de la taxe d'habitation ou des taxes foncières)**

Vous pouvez utiliser l'icône FranceConnect en utilisant vos identifiants attribués par un des partenaires : AMELI, La Poste, MobileConnect et moi ou la Mutualité Sociale Agricole.

Si vous ne disposez pas d'un compte FranceConnecté, la création de votre espace particulier nécessite la vérification de votre identité. Vous devez soit vous rendre à votre centre des Finances publiques afin de vous identifier auprès d'un agent, soit remplir le formulaire disponible depuis la rubrique Contact du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Une fois votre identité vérifiée, un courriel vous sera immédiatement envoyé vous indiquant que vous pouvez créer

un espace particulier en renseignant votre identifiant fiscal et votre date de naissance.

Une fois vos adresse mail et mot de passe choisis, vous recevrez un courriel contenant un lien sur lequel vous devrez cliquer, dans les 24 heures, pour valider l'accès à votre espace particulier. Conservez votre mot de passe pour vos prochaines connexions.

• **Vous ne possédez pas de numéro fiscal**

La création de votre espace particulier nécessite la vérification de votre identité. Vous devez soit vous rendre à votre centre des Finances publiques, soit remplir le formulaire disponible à la rubrique « Contact » du site *impots.gouv.fr*.

Une fois votre identité vérifiée, un courriel vous sera envoyé dans la semaine, vous indiquant que vous pouvez créer un espace particulier en renseignant votre identifiant fiscal et votre date de naissance.

Une fois vos adresse mail et mot de passe choisis, vous recevrez un courriel contenant un lien sur lequel vous devrez cliquer, dans les 24 heures, pour valider l'accès à votre espace particulier. Conservez votre mot de passe pour vos prochaines connexions.

**À noter :** lors de la création de votre espace, vous pouvez choisir d'opter pour la dématérialisation de vos documents (si vous souhaitez ne plus recevoir vos documents fiscaux sur papier) : par défaut, l'option « zéro papier » est cochée (vos documents seront disponibles dans votre espace particulier et vous serez informé par courriel de leur mise en ligne).

Pour l'ensemble de vos démarches en ligne sur *impots.gouv.fr*, vous bénéficiez, depuis 2018, d'un nouveau mode de connexion avec **FranceConnect**.

FranceConnect permet à chaque particulier, de se connecter aux différents services en ligne d'administrations publiques proposant l'icône sur leur site, en utilisant indifféremment une des « identités numériques » partenaires :

- *impots.gouv.fr* ;
- AMELI ;
- La Poste ;
- MobileConnect et moi ;
- Mutualité Sociale Agricole

Le mode opératoire est simple :

Vous cliquez sur l'icône FranceConnect présente sur la page d'authentification des particuliers. Puis vous choisissez de vous authentifier avec le compte de votre choix.

Vous serez alors automatiquement authentifié sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et vous pourrez effectuer votre démarche en ligne.

Si vous n'aviez pas encore d'espace sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), vous devrez en créer un lors de la première connexion, de manière simplifiée, en saisissant uniquement une adresse électronique et en choisissant un mot de passe.

Un dispositif d'aide aux utilisateurs FranceConnect est disponible par courriel à l'adresse suivante :  
[support.usagers@franceconnect.gouv.fr](mailto:support.usagers@franceconnect.gouv.fr).

### ► **Comment retrouver vos identifiants de connexion si vous les avez perdus ?**

Si vous avez perdu votre numéro fiscal, vous pouvez le retrouver en cliquant dans la rubrique d'aide « Où trouver votre numéro fiscal ? », puis sur le lien « Si vous disposez déjà d'un espace particulier, vous pouvez le recevoir par courriel en cliquant ici ». Vous devrez ensuite renseigner l'adresse électronique associée à votre espace particulier et recopier les caractères apparaissant dans l'image qui sera affichée.

Vous recevrez alors votre numéro fiscal par courriel.

Si vous avez perdu votre mot de passe, saisissez d'abord votre numéro fiscal, cliquez sur « continuer », puis dans la rubrique d'aide « Vous avez oublié votre mot de passe » cliquez sur le lien « Vous pouvez renouveler votre mot de passe en quelques clics ». Vous devrez saisir votre numéro fiscal et recopier les caractères apparaissant dans l'image qui sera affichée. Vous recevrez ensuite un courriel à l'adresse électronique associée à votre espace particulier avec un lien qui vous permettra d'accéder au formulaire pour renouveler votre mot de passe.

### ► **Que trouvez-vous sur votre espace particulier ?**

- Un accès aux services en ligne comme la déclaration de revenus en ligne, le service de paiement en ligne des impôts, l'accès à la messagerie sécurisée permettant d'effectuer vos démarches et demandes en ligne...
- Un accès à vos documents et vos données fiscales personnelles des dernières années :
  - Les déclarations de revenus ;
  - Les **avis d'impôts** : impôt sur le revenu – prélèvements sociaux, taxe d'habitation – contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, impôt de solidarité sur la fortune (seulement pour les redevables qui déclarent leur ISF en même temps que leurs revenus) et bientôt impôt sur la

fortune immobilière, taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants... ;

- L'état détaillé des paiements (dates, modalités, montants et solde, échéanciers).

- Un accès au service « Gérer mon prélèvement à la source » qui vous permet de gérer vos options pour le prélèvement à la source : individualisation de votre taux si vous êtes un couple, non transmission de votre taux personnalisé à votre employeur, et trimestrialisation de vos acomptes si vous percevez des revenus sans collecteur (BIC, BNC, BA revenus fonciers...).

Vous pouvez aussi déclarer un changement de situation familiale ou actualiser votre taux personnalisé suite à une évolution de vos revenus, sans attendre la période de déclaration de revenus.

Vous pourrez consulter l'historique des actions que vous avez effectuées mais aussi l'historique de tous vos prélèvements. En effet, les prélèvements effectués par les organismes vous versant des revenus ainsi que le taux appliqué peuvent être consultés. Si vous avez des revenus donnant lieu à prélèvement d'acomptes par la DGFIP vous pourrez consulter les montants prélevés ainsi que les prochaines échéances et gérer vos acomptes. Enfin vous pourrez mettre à jour vos coordonnées bancaires qui seront utilisées pour vos restitutions éventuelles ou vos prélèvements.

- Un accès au service « Documents » également disponible sur l'application mobile « Impots.gouv », qui permet de consulter les documents fiscaux. Ainsi, par exemple, à l'issue de la déclaration en ligne, vous pourrez retrouver votre avis de situation déclarative dans votre téléphone ou votre tablette, et le partager facilement (par courriel, SMS, etc) si vous devez justifier de votre situation fiscale.

**Un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu** vous est immédiatement proposé à l'issue de votre déclaration des revenus en ligne. Ce service vous est accessible si vous déclarez en ligne, que vous soyez imposable ou non.

Cet avis vous permet de justifier de vos revenus et de vos charges auprès des tiers pour la réalisation de certaines démarches (banques, bailleurs, administrations...), dès l'ouverture de la déclaration en ligne à compter de mi-avril.

## **GÉRER MON PROFIL**

Le service « Gérer mon profil » vous permet de modifier votre adresse électronique, votre mot de passe, vos numéros de téléphone, vos options de dématérialisation (si vous souhaitez ne plus recevoir vos documents fiscaux sur papier) et vos préférences de communication qui vous permettent de recevoir les informations fiscales vous concernant.

Vous pouvez aussi gérer votre profil sur smartphone grâce à l'application « Impots.gouv » (voir ci-après déclarer par smartphone ou tablette).

---

## **DÉCLARER EN LIGNE SUR IMPOTS.GOUV.FR**

### **QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION EN LIGNE ?**

#### **► La simplicité**

- Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne depuis n'importe quel ordinateur ou tablette.
- Si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration préremplie, vous pouvez la valider en quelques clics depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.
- Si votre situation fiscale est simple, vous pouvez saisir votre déclaration en seulement 4 écrans.
- Vous bénéficiez du report de certains éléments déclarés en ligne l'année précédente que vous n'avez pas à ressaisir, du préaffichage des éléments relatifs à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ou au chèque emploi service universel (CESU) employeur et le calcul de vos frais réels est simplifié.

#### **► Une déclaration adaptée à votre situation**

- Vous pouvez déclarer vos revenus quelle que soit votre situation familiale. Vous avez changé de situation familiale au cours de l'année d'imposition (mariage, PACS, divorce, séparation, rupture de PACS, décès du conjoint ou partenaire de PACS) : le service vous guide pour déclarer l'ensemble de vos revenus et de vos charges.
- Vous pouvez déclarer en ligne tous vos types de revenus.

## ► La souplesse

- Si vous déclarez pour la première fois, vous pouvez déclarer vos revenus en ligne immédiatement après avoir obtenu vos identifiants, sans avoir besoin de déposer la première année une déclaration papier. Selon votre situation, suivez les procédures présentées au paragraphe « **Comment vous connecter à votre espace particulier ?** ».
- Vous pouvez déclarer 24h/24 et 7 jours sur 7 et vous disposez de délais supplémentaires par rapport à la déclaration papier.
- Vous obtenez l'estimation de votre impôt sur le revenu (le cas échéant de vos prélèvements sociaux et de votre impôt sur la fortune immobilière).
- Vous obtenez un nouveau taux de prélèvement à la source (et la mise à jour du montant de vos éventuels acomptes pour les revenus sans collecteur) qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre, si par ailleurs vous n'avez pas modulé votre taux dans le service de Gestion du prélèvement à la source. Si vous le souhaitez, vous pouvez alors immédiatement accéder au service « Gérer mon prélèvement à la source » qui vous permet de gérer vos options pour le prélèvement à la source : individualisation de votre taux si vous êtes un couple, non transmission de votre taux personnalisé à votre employeur, et trimestrialisation de vos acomptes si vous percevez des revenus sans collecteur (BIC, BNC, BA revenus fonciers...).
- Vous pouvez corriger votre déclaration en ligne jusqu'à la date limite de dépôt vous concernant mais aussi, après avoir reçu votre avis d'impôt, si vous constatez une erreur ou une omission (voir encadré).

## **CORRIGER MA DÉCLARATION EN LIGNE**

Si vous êtes déclarant en ligne, vous pouvez corriger sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) votre déclaration en ligne après avoir reçu votre avis d'impôt.

Comment fonctionne ce service ?

- « Corriger ma déclaration en ligne » est disponible de début août à mi-décembre ;
- ce service vous permet de rectifier la quasi-totalité des informations déclarées en ligne et notamment celles relatives aux revenus, aux charges, aux personnes à charge et à l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) déclarées en ligne. En revanche, les changements d'adresse et de situation de famille (mariage...) ne peuvent pas être corrigés avec cet outil ;
- l'accès à « Corriger ma déclaration en ligne » s'effectue depuis votre espace particulier ;
- une fois connecté, vous retrouvez les éléments saisis lors de votre déclaration en ligne, vous effectuez directement les corrections et vous enregistrez un accusé de réception de vos rectifications ;
- une fois la demande traitée, un avis d'impôt correctif vous est adressé, dans la plupart des cas dans un délai de 3 semaines environ.

### **► La sécurité**

- Une fois votre déclaration en ligne terminée, un accusé de réception récapitulant les éléments déclarés vous est présenté à la fin de la procédure.
- Un courriel de confirmation et un accusé de réception mentionnant le montant de votre impôt vous est adressé après signature de votre déclaration en ligne.
- Vous disposez immédiatement d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu qui vous permet de justifier de vos revenus et de vos charges pour la réalisation de certaines démarches auprès des tiers (banques, bailleurs, administration...).

## DÉCLARER PAR SMARTPHONE OU TABLETTE

Téléchargeable gratuitement, l'application smartphone « Impots.gouv » permet en toute sécurité de déclarer ses revenus depuis son smartphone ou sa tablette.

Si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration de revenus préremplie, vous pouvez la valider par smartphone. Pour cela :

- téléchargez l'application gratuite « Impots.gouv » sur Google Play ou App Store ;
- saisissez votre identifiant et votre mot de passe. Si vous n'en avez pas, créez-en un ;
- sélectionnez le service « Déclarer mes revenus » ;
- vérifiez votre déclaration préremplie et validez.

---

## PAYER SES IMPÔTS

Si le montant dû figurant sur votre avis d'acompte ou sur votre avis d'impôt est strictement supérieur à 300 €, vous devez effectuer votre paiement en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par smartphone ou tablette ou par prélèvement mensuel ou à l'échéance.

Pour l'impôt sur le revenu, selon la nature des revenus 2018 déclarés en 2019, votre impôt sera annulé en tout ou partie. Seule la partie non annulée de l'impôt sur les revenus 2018 sera à payer à l'été 2019. Le paiement en une seule fois, pourra être effectué par paiement en ligne dans votre espace particulier du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par smartphone ou tablette à l'aide de l'application « Impots.gouv ». Si le montant de ce solde est inférieur ou égal à 300 €, il pourra être réglé par tout moyen de paiement.

### ► Le paiement direct en ligne

En ligne, vous pouvez payer vos impôts jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement.

Quelle que soit la date de l'ordre de paiement, votre compte bancaire est prélevé au moins 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt concerné (ou le premier jour ouvrable suivant). Vous êtes informé de la date du prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.

Vous pouvez payer en ligne ou par smartphone ou tablette sur un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA.

## **POUR QUELS IMPÔTS ?**

Taxe d'habitation – contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières et taxes annexes, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe sur les logements vacants, taxe communale, impôt sur la fortune immobilière ainsi que le solde de l'impôt sur le revenu.

Vous pouvez également payer une lettre de relance ou une mise en demeure si le mode de paiement en ligne est mentionné sur ce document.

## **COMMENT ACCÉDER AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE ?**

Vous pouvez vous connecter à « Mon espace particulier », rubrique « Connexion à mon espace particulier » ou « Création de mon espace particulier ».

Vous pouvez également cliquer sur le lien « Payer en ligne » présent dans cette même rubrique. Munissez-vous de votre numéro fiscal et de la référence de l'avis que vous souhaitez payer en ligne.

## PAYER SES IMPÔTS PAR SMARTPHONE OU TABLETTE

L'application « Impots.gouv » permet également de payer en ligne en toute sécurité ses impôts depuis son smartphone ou sa tablette.

- Pour quels impôts ? La taxe d'habitation – contribution à l'audiovisuel public, les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les logements vacants, la taxe sur les logements vacants, la taxe communale et l'impôt sur la fortune immobilière ainsi que le solde de l'impôt sur le revenu.
- Quels utilisateurs ? Le paiement par smartphone est offert aux usagers qui n'utilisent ni la mensualisation ni le prélèvement à l'échéance. Un flashcode imprimé en bas à gauche sur la première page de votre avis d'impôt papier vous permet de payer par smartphone ou tablette.
- Comment ? Une fois l'application téléchargée et lancée, flashez le code figurant sur votre avis d'impôt. Vous pouvez alors valider directement le montant à payer ou bien le modifier.

Si vous payez par smartphone ou tablette, vous bénéficiez d'un délai de 5 jours supplémentaires et le montant sera prélevé sur votre compte bancaire au moins 10 jours après la date limite de paiement. Vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.

### ► Le paiement par prélèvement automatique

Vous pouvez opter pour l'une des deux formules de prélèvement automatique en vous rendant sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Celles-ci concernent le paiement de la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public, des taxes foncières et des taxes annexes. L'impôt sur le revenu est prélevé à la source depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Le prélèvement à l'échéance** si vous préférez payer vos impôts aux échéances habituelles. Vous pouvez adhérer jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement de l'impôt ou de l'acompte concerné. Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie car votre compte est prélevé au moins 10 jours après chaque date limite de paiement. Les échéances suivantes sont automatiquement prélevées sans aucune démarche de votre part et vous êtes

systématiquement informé de la date et du montant de chaque prélèvement.

- **Le prélèvement mensuel** si vous souhaitez étaler votre paiement sur l'année pour mieux gérer votre budget. Vous pouvez mensualiser le paiement de l'impôt de votre choix au titre de l'année en cours jusqu'au 30 juin : le premier prélèvement interviendra le 15 du mois suivant votre adhésion. Vous disposez d'un échéancier vous indiquant les dates et montants des prélèvements. Par la suite, vous pourrez également moduler ou suspendre ces prélèvements. Ainsi, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou baisser, vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin. Les modifications sont prises en compte dès le mois suivant. De plus, en cas d'augmentation importante de votre impôt, le paiement du solde est automatiquement étalé sur les derniers mois de l'année.

**À noter :** en cas d'adhésion au prélèvement mensuel après le 15 décembre, le 1<sup>er</sup> prélèvement intervient le 15 février.

---

## GÉRER SON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le service « Gérer mon prélèvement à la source » vous permet :

- d'adapter votre prélèvement à la source (taux de prélèvement et acomptes contemporains pour les revenus sans collecteur) à vos changements de situation : changement de situation de famille, modification du niveau des revenus... ;
- de consulter les informations relatives au prélèvement à la source : votre taux actuel, les montants collectés par votre employeur ou autres verseurs de revenus (comme les caisses de retraite), les montants d'acomptes contemporains à venir, l'historique de vos prélèvements d'acomptes pour les revenus sans tiers collecteurs... ;
- d'opter pour des options complémentaires : option pour un taux individualisé pour les personnes mariées/pacsées, option pour le prélèvement trimestriel des acomptes contemporains, option pour ne pas transmettre le taux personnalisé au verseur de revenu ;
- de modifier les coordonnées bancaires utilisées pour le prélèvement de votre impôt sur le revenu – prélèvements sociaux (acomptes et solde éventuel) et pour les versements

effectués par l'administration fiscale (avance de réduction d'impôt et crédit d'impôt notamment).

**Si vous n'êtes pas résident fiscal de France mais disposez de revenus de source française imposables en France, vous êtes également concerné par le prélèvement à la source sauf pour vos revenus déjà soumis à la retenue à la source spécifique des non-résidents.**

---

## RÉALISER DES DÉMARCHES COURANTES

Pour la gestion de votre situation individuelle, vous pouvez effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes à partir de votre espace particulier depuis votre messagerie sécurisée :

- obtenir la correction d'une erreur ou d'un oubli, formuler une réclamation sur les principaux impôts (voir encadré) ;
- demander un délai de paiement ;
- signaler un changement d'adresse ou de situation personnelle ;
- demander un récapitulatif de votre situation fiscale ;
- poser une question sur votre situation fiscale personnelle ;
- vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de l'ensemble de ces démarches.

## FAIRE UNE RÉCLAMATION EN LIGNE

En complément de « Corriger ma déclaration en ligne », tous les contribuables particuliers, **déclarants en ligne ou non**, et pour tous les impôts, ont la possibilité de faire la plupart de leurs démarches en ligne, et notamment déposer une réclamation.

### Comment faire ?

- Rendez-vous dans votre espace particulier sur *impots.gouv.fr* puis accédez à votre messagerie sécurisée.
- Vous n'avez pas à ressaisir vos coordonnées ou les références de votre dossier. Le service assure de manière automatisée l'envoi de votre réclamation au(x) bon(s) interlocuteur(s).
- En quelques clics, vous sélectionnez l'impôt sur lequel porte votre demande, l'année concernée, et vous précisez le motif de votre réclamation. Vous êtes guidé dans la saisie et vous disposez d'une aide en ligne.

Pour des raisons de confidentialité, la décision prise n'est pas communiquée par messagerie : vous êtes invité à prendre connaissance en ligne du sens de la décision, dans votre espace particulier d'*impots.gouv.fr*. Dans tous les cas, un courrier vous est systématiquement adressé pour vous informer précisément des suites données à votre demande.

---

## LES AUTRES SERVICES DISPONIBLES

### ► Prendre rendez-vous dans votre centre des Finances publiques

Si votre centre des Finances publiques le propose, vous pouvez bénéficier d'un service d'accueil personnalisé sur rendez-vous.

Souple et pratique, l'accueil personnalisé sur rendez-vous permet d'améliorer la qualité de service : vous êtes assuré d'être reçu sans attente, à l'heure choisie, par un agent ayant pris préalablement connaissance de votre dossier et en étant muni des pièces utiles. Dans certains cas, une réponse directe peut également vous être apportée au téléphone, vous évitant ainsi de vous déplacer lorsque cela n'est pas nécessaire. Des rendez-vous téléphoniques peuvent éventuellement vous être proposés afin d'être rappelé par le service le jour et à l'heure de votre choix.

Pour bénéficier de cette réception personnalisée, réservée aux demandes les plus complexes, les usagers particuliers ou

professionnels sont invités à prendre rendez-vous sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (rubrique « Contact »).

Il est également possible de prendre rendez-vous par téléphone ou au guichet de votre centre des Finances publiques.

Par ailleurs, des centres des Finances publiques sont dotés d'un espace libre-service pour vous permettre de vous familiariser avec nos services en ligne.

### ► **Calculer son impôt**

Plusieurs simulateurs de calcul sont disponibles sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Vous pouvez ainsi calculer votre impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ou votre impôt sur la fortune immobilière. Ils sont mis à jour chaque année des mesures apportées par les lois de finances.

Vous pourrez également accéder au simulateur des frais kilométriques et à celui de la réforme nationale de la taxe d'habitation pour vérifier si vous êtes éligible.

### ► **Télécharger les formulaires de déclaration**

Le moteur de recherche d'[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), vous permet de télécharger l'ensemble des formulaires déclaratifs de la DGFIP. Les formulaires, notices et annexes associées sont regroupés par millésimes.

### ► **Consulter la documentation fiscale**

La documentation officielle (code général des impôts, précis de fiscalité...) ainsi que des guides spécifiques (déclaration des revenus, impôts directs locaux...), sont mis à votre disposition dans la rubrique « Documentation » dans le pied de page du site.

#### **LA BASE DOCUMENTAIRE BOFiP-IMPÔTS**

Accessible depuis [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) dans la rubrique documentation, la base documentaire BOFiP-Impôts (Bulletin officiel des Finances publiques – Impôts) est un service de consultation et de recherche de la documentation fiscale.

BOFiP-Impôts constitue une base dématérialisée unique des différents supports existants exprimant l'interprétation administrative officielle de la règle fiscale sur un site gratuit, actualisé et performant.

Ce dépliant est un document simplifié.  
Il ne peut se substituer aux textes  
législatifs et réglementaires ainsi qu'aux  
instructions applicables en la matière.

Pour plus d'informations, consultez  
*[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)*

Retrouvez la DGFIP sur



You Tube

